

## 11/ Tableau des montants de garantie

### FRAIS MEDICAUX (1)

Maximum 150 000 € / personne / an (2)

Chirurgie et hospitalisation	100% des frais réels *
Consultations, pharmacie, analyses, radiographies, actes paramédicaux	100% des frais réels *
Soins dentaires d'urgence	100% jusqu'à 300 € *
Soins dentaires suite à un accident	100% jusqu'à 600 € *

\*Pour les étudiants : Dans votre pays de résidence, pendant vos retours pour vacances scolaires les mêmes garanties vous sont acquises en cas d'urgence uniquement avec un maximum de 15 000€.

### PREVOYANCE

Capital décès accidentel	8 000 €
Capital incapacité permanente totale suite à accident	30 000 €

### RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Sont garantis les dommages causés à autrui pendant la durée du voyage et du séjour

Franchise pour les trois garanties	100 € par dossier et par sinistre
Dommages corporels	4 500 000 €
Dommages matériels et immatériels	450 000 €
Objets confiés dans le cadre de stages	11 500 €

### ASSISTANCE

Transport médical	100% des frais réels
Rapatriement sanitaire	100% des frais réels
Présence d'un proche en cas d'hospitalisation de plus de 7 jours	Billet A/R + 80 € par nuit (maxi 8 nuits)
Retour anticipé suite au décès d'un membre de la famille proche	Billet Retour
Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place	100% des frais réels
Transmission de messages urgents	100% des frais réels
Frais de recherche	100% jusqu'à 3000 €
Avance de fonds en cas de vol	jusqu'à 700 €
Assistance juridique	jusqu'à 3 000 €
Avance sur caution pénale	jusqu'à 7 000 €
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels (frais funéraires limités à 1 500 €)

### ASSURANCE BAGAGES

Pendant le trajet aller / retour	1 150 €
----------------------------------	---------

### OPTION - FRAIS D'INTERRUPTION D'ETUDES \*\* (pour les étudiants)

En cas de rapatriement médical ou d'hospitalisation de plus de 45 jours consécutifs	Prorata temporis 15 000 € maximum
---	-----------------------------------

(1) Lorsque l'adhérent bénéficie de la sécurité sociale et de tout autre organisme complémentaire, nos remboursements viennent en complément.

(2) Plafonds maximum pour 12 mois de garanties en un ou plusieurs contrats.

\*\* L'option frais d'interruption d'études n'est acquise que si elle est dûment désignée sur votre attestation, et sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.